

LE PETIT LIVRE DE L'IA · CHAPITRE 4.4

Secrets d'affaires, confidentialité et droit d'auteur

Ce qu'on tape dans un outil d'IA peut sortir de l'entreprise : secrets d'affaires, données de clients, informations soumises au secret professionnel. Et ce que l'IA…

TransparenceRH

CP 162	CP 321	LDA 2	CO 321a
secret commercial	secret professionnel	œuvre humaine	discrétion



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Violation du secret de fabrication ou commercial punissable (CP 162) ; secret professionnel (CP 321).



LA RÈGLE

À retenir

Les professions soumises au **secret professionnel** (avocats, médecins, fiduciaires selon leur statut) redoublent de prudence.



LA RÈGLE

La règle clé

Résumer un contrat client dans un outil gratuit : Interdit : secret d'affaires, données de tiers (CP 162 · LPD 9)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Ce qui entre dans l'outil peut en sortir. »



LE PIÈGE

Le piège

Penser qu'un contenu généré par IA est libre de droits parce que personne ne l'a « créé ».



LA BASE LÉGALE

Les références

CP 162, 321 ; CO 321a, 332 ; LDA 2 ; RIA art. 50.



Le cas express

Un logo créé par IA est-il protégé ?

> ✓ **Pas forcément** Sans apport créatif humain, protection incertaine ; déposer la marque.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Aucun secret dans un outil non autorisé.
- ☐ Lire les conditions.
- ☐ Vérifier les droits avant publication.
- ☐ Signaler les hypertrucages.
- ☐ Préciser la propriété des résultats.

Base légale : CP 162, 321 ; CO 321a, 332 ; LDA 2 ; RIA art. 50.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/ia-secrets-auteur.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 10 novembre 2026.